

# COMPTE RENDU

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Convocation du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/12/2021

#### **AFFAIRES PATRIMONIALES**

- Proposition de vente de la parcelle A 1307 d'une contenance de 452 m2 située dans le bourg et de la parcelle B207 d'une contenance de 1430 m2 sis aux Chênaies.

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

- Subvention au Comité Associatif La Devise (CALD)
- Demande de subvention concernant les travaux : Ecole – Garderie - Mairie (DETR)

#### **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

- Attribution de compensation
- Pacte de gouvernance
- Mise à disposition des services municipaux dans le cadre de l'accueil du Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC)

#### **GESTION DU PERSONNEL**

- Protection sociale complémentaire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Eolien
- Local commercial Mairie de Chervettes
- Ecole - Cantine
- Extension réseau « Les Chênaies » (Deplechin)
- Démission d'un conseiller

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à .....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine	X		
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard	X		
CHAMPOUDRY Louise	X			GRELET Aurélien		X	
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine		X	
STUMPERT Gislaine	X						

**Le vendredi 4 février 2022 à 20h30 : réunion du conseil municipal.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

**Madame STUMPERT Gislaine** est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2022 est approuvé.

**DELIB 2022-04.02-01 : Proposition de vente de la parcelle A 1307 d'une contenance de 452 m<sup>2</sup> située dans le bourg**

Le Maire présente à l'assemblée qu'une proposition de vente de la parcelle A 1307 d'une contenance de 452 m<sup>2</sup> située dans le bourg avait été établie pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 4520 €.

Aussi, M. Justin PERE n'a pas répondu et un retour a été fait par M. et Mme MERIOT pour une offre de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit 2034€.

Par ailleurs, Madame Alexandra ROUARD, conseillère municipale, propose au conseil municipal de faire une contre-offre, justifiant que le prix proposé est inférieur à la moitié.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal décide de faire un vote à main levée, afin de faire une contre-proposition à 5,50 € le m<sup>2</sup> pour un montant total de 2486 €.

**Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 8 contre, Le Conseil Municipal :**

-Décide de faire une contre-proposition à M. et Mme MERIOT à hauteur de 5.50€/m<sup>2</sup> soit 2486€ pour la vente de la parcelle A 1307 d'une contenance de 452 m<sup>2</sup> située dans le bourg.

Monsieur le Maire demande un ajournement de la vente.

**DELIB 2022-04.02-02 : Proposition de vente de la parcelle B 207 d'une contenance de 1430 m<sup>2</sup> sise Les CHAGNEES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Sébastien CATEAU souhaite acquérir la parcelle B 207 d'une contenance de 1430 m<sup>2</sup> sise Les CHAGNEES, afin d'en faire un dépôt pour les végétaux.

Considérant qu'il convient de préciser les choses plus clairement et que cela demande réflexion,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

-Demande un ajournement.

**DELIB 2022-04.02-03 : Subvention au Vandré Football Club**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération ci-dessous concerne le Vandré football club et non le CALD comme indiqué dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'Octobre Rose, l'Association Vandré Football Club a organisé une manifestation et la commune a participé à la collecte de dons.

Comme la commune a encaissé la somme de 1239€, il convient de reverser ces dons à l'association Vandré Football Club, afin que celle-ci puisse la restituer à la Ligue contre le cancer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

-Décide de verser une subvention de 1239€ à l'association Vandré Football Club

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022

**DELIB 2022-04.02-04 : Demande de subventions (DETR-Etat et Département)  
Concernant les travaux : Bâtiments scolaires**

Cette année est prévu au budget primitif 2022 d'inscrire des travaux de restauration de la couverture du restaurant scolaire, fortement endommagée et laissant de nombreuses fuites s'infiltrer par temps de pluie. Une fois la couverture restaurée, un plafond en ilots acoustiques permettra aux enfants d'être moins gênés par le bruit de la chaufferie.

Dans la continuité du restaurant scolaire se trouve la classe de GS/CP.

Cette classe est dépourvue de couloir ou d'entrée suffisante pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. L'accès à la classe est envahi de manteaux et de sacs des enfants et il manque une entrée spécialement conçue pour y installer des porte-manteaux et banes.

Il est prévu de construire un « sas » devant la classe, en appui du pignon, en ossature bois, d'une surface d'environ 14,50m<sup>2</sup>.

**Nature des travaux :****1 - Restauration de la couverture de la cantine**

Lambourdes - Arases - Ecran sous toiture et peigne stop piaf

Tuiles neuves y compris fartages et chatières

Zinguerie

Restauration du mur au-dessus de la toile

Rehausse des velux existants

**2 - Isolation phonique de la salle de restaurant**

Fournitures et pose d'ilots acoustiques

**3 - Construction d'un SAS pour la classe de GS/CP**

Création d'un mur en ossature bois en appui du pignon existant avec liteaux, bardages et charpente : L 5800 x H 3200 x P 2500

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Réfection de la couverture du restaurant scolaire et du pignon	26 409,07 €
Fourniture et pose d'ilots acoustiques dans la salle du restaurant scolaire	2 688,00 €
Construction d'un SAS d'entrée pour la classe de GS / CP	8 850,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>37 947,07 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicite ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	11 384,00 €	37 947,07 €	11 384,00 €	30,00%
Conseil départemental	11 384,00 €	37 947,07 €	11 384,00 €	30,00%
<b>Sous-total</b>			<b>22 768,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>15 179,07 €</b>	40,00%
<b>Coût HT</b>			<b>37 947,07 €</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % et au Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux des bâtiments scolaires
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022.

**DELIB 2022-04.02-05 : Demande de subventions (DETR-Etat et Département)  
Concernant les travaux : accueil périscolaire**

Cette année est prévu au budget primitif 2022 d'inscrire des travaux de changement des menuiseries de l'étage de l'accueil périscolaire, ainsi que le changement de deux paires de volets côté jardin au RDC.

Les locaux à l'étage de l'accueil périscolaire permettent de stocker du matériel et de prévoir des salles d'activité pour un groupe d'enfants. Les menuiseries sont fortement endommagées et une déperdition de chaleur est constatée. Il convient de les changer par d'autres menuiseries, comme celles existantes. Au RDC, deux portes donnent accès au jardin « La Charmille ». Une porte dispose de volets délabrés, et là encore une déperdition de chaleur n'optimise pas les consommations énergétiques. Il convient de les

remplacer par d'autres volets bois, identiques à l'existant, et d'en installer pour la seconde porte d'accès.

**Nature des travaux :**

**1 - Remplacement des menuiseries de l'étage**

Fourniture et pose de menuiseries PVC Blanc double vitrage

**2 - Remplacement des volets des deux portes d'accès côté jardin au RDC**

Fabrication et pose de volets bois RED CEDAR 2 vantaux avec gonds et peintures neuves, y compris raccords de pierre.

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Fabrication et pose de 2 paires de volets bois	2 184,00 €
Fourniture et pose de menuiseries PVC x 4 quantités	2 112,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>4 296,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicite ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	1 288,80 €	4 296,00€	1 288,80 €	30,00%
Conseil départemental	1 288,80 €	4 296,00€	1 288,80 €	30,00%
<b>Sous-total</b>			<b>2 577,60 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>1 718,40 €</b>	40,00%
<b>Coût HT</b>			<b>4 296,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % et au Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de l'accueil périscolaire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022.

**DELIB 2022-04.02-06 : Demande de subventions (DETR-Etat et Département)  
Concernant les travaux : PREAU ECOLE PRIMAIRE**

Cette année est prévu au budget primitif 2022 d'inscrire des travaux d'isolation phonique en installant un résonateur en lames de Douglas avec doublage en laine de roche sur les trois murs du préau de l'école primaire.

En effet, le préau existant est particulièrement résonnant, et les murs sont fortement endommagés. L'aménagement d'un résonateur permettrait de trouver une solution commune pour ces deux désagréments, et améliorerait le confort des enfants.

**Nature des travaux :**

**Résonateur sous préau de l'école élémentaire**

Résonateur en lames de Douglas 22/120, laine de roche 40 mm compris toile noire classe M1

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Résonateur en lames de Douglas avec laine de roche	13 600,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>13 600,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicite ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	4 080,00€	13 600,00 €	4 080,00€	30%
Conseil départemental	4 080,00€	13 600,00 €	4 080,00€	30%
<b>Sous-total</b>			<b>8 160,00€</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>5 440,00€</b>	40%
<b>Coût HT</b>			<b>13 600,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % et au Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux du préau de l'école.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022.

**DELIB 2022-04.02-07 : Demande de subventions (DETR-Etat et Département)  
Concernant les travaux : Accueil Mairie**

La mairie est devenue pôle administratif depuis la création de la commune nouvelle de LA DEVISE. L'accueil est vieillissant et les rangements pour l'ensemble des dossiers administratifs encours sont peu adaptés.

L'équipe municipale souhaite moderniser l'accueil et prévoit au budget primitif 2022 d'inscrire la dépense pour changer la banque d'accueil et aménager de nouveaux placards avec portes sur charnières et fermetures à clés pour protéger les données des dossiers.

**Nature des travaux :**

**Changement de la banque d'accueil et aménagement de placards**

Deux ensembles placards en mélamines en remplacement des placards existants, banque d'accueil et plans de travail.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Placards et banque d'accueil	11 634,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>11 634,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicite ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	2 908,50 €	11 634,00 €	2 908,50 €	25,00%
Conseil départemental	4 071,90 €	11 634,00 €	4 071,90 €	35,00%
<b>Sous-total</b>			<b>6 980,40 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>4 653,60 €</b>	40,00%
<b>Coût HT</b>			<b>11 634,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 25 % et au Conseil Départemental à hauteur de 35 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de l'accueil de la Mairie
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022.

**DELIB 2022-04.02-08 : Attribution de compensation**

**Attribution de compensation**

Il est fait lecture de l'attribution compensation prévisionnelle pour 2022 de la CDC Aunis Sud. Le montant attribué pour La Devise est de 52 255,14 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve le montant attribué pour l'exercice 2022 soit 52 255.14€

**DELIB 2022-04.02-09 : Pacte de gouvernance 2022-2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026 et explique que ce projet établi trois grands principes de fonctionnement, à savoir :

- renforcer l'esprit communautaire,
- développer les relations entre les 24 communes et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- placer tous les élus et les citoyens au cœur des actions locales mises en œuvre.

Le pacte de gouvernance constitue non seulement un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité mais doit conduire également au travers d'un discours commun des élus du territoire, à renforcer l'esprit communautaire.

Aussi, le pacte de gouvernance propose d'articuler la gouvernance de la CDC Aunis Sud autour de plusieurs instances de dialogue :

- les instances exécutives – Président, vice-présidents et conseillers délégués,
- les instances délibératives - le conseil communautaire et le bureau communautaire,
- les instances de co-construction avec :
  - o les commissions thématiques communautaires,
  - o l'instance des maires nouvellement créée,
  - o le conseil de développement,
  - o les organes de cogestion des compétences comme les syndicats mixtes pour lesquels les représentants seront invités un fois par an à venir présenter le rapport d'activité de la structure,

les conseils d'administration des organismes partenaires pour lesquels les élus disposant d'un siège feront un retour de l'activité une fois par an aux élus communautaires, o la participation des citoyens avec la reconduction de la concertation de la population pour mener à bien les différentes politiques publiques.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-Donne un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance 2022-2026 de la Communauté de Communes Aunis Sud

**DELIB 2022-04.02-10 : Mise à disposition des services municipaux dans le cadre de l'accueil du Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC)**

Le Maire expose à l'assemblée la demande de la communauté de communes d'Aunis Sud concernant la mise à disposition des agents municipaux dans le cadre de l'accueil des activités conservatoires :

-Concert Projet Educatif Artistique et Culturelle (PEAC) autour de Jean de la Fontaine le samedi 2 avril à 15h30 Afin de faciliter la préparation matérielle de ces manifestations, les agents devront assurer les manipulations et interventions suivantes :

-Etat des lieux et remise des clés dès le vendredi, la mise en place d'environ 200 chaises, le ménage et le rangement à l'issue de la prestation. Aussi, le Comité technique devra être informé de ce projet.

Dans le cadre de cette manifestation culturelle (PEAC), Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition gratuite des agents communaux pour les missions exposées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-Accepte la mise à disposition des agents à titre gratuit dans le cadre du Concert Projet Educatif Artistique et Culturelle (PEAC) organisé le samedi 2 avril à 15h30.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIB 2022-04.02-11 : Protection sociale complémentaire santé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le cadre réglementaire concernant la protection sociale applicable dans la fonction publique territoriale.

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique** vise à redéfinir la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels.

**Santé**

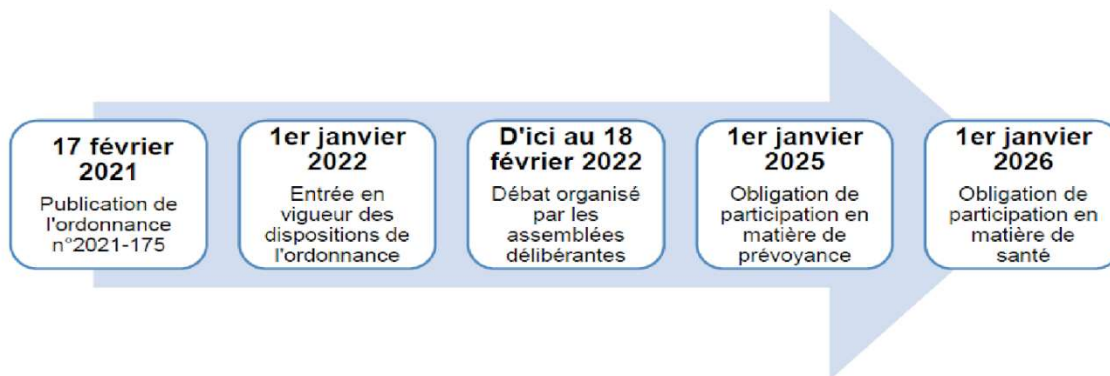
- **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** participation obligatoire des employeurs **publics** à hauteur d'**au moins 50%**
- Remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident

**Prévoyance**

- **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** participation obligatoire des employeurs **publics** à hauteur de **20% minimum**
- Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès

**Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire**

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents au plus tard le 18 février 2022. Ce débat informe sur les enjeux, les objectifs les moyens et la trajectoire 2025-2026.



**En résumé :**



Il est rappelé qu'une participation financière concernant la protection sociale complémentaire en prévoyance maintien de salaire est déjà mise en place par la collectivité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose que le dispositif actuel en matière de prévoyance complémentaire santé soit appliqué et que le nouveau dispositif sera réétudié avant les dates butoirs.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation employeur pour la prévoyance complémentaire santé à hauteur de 15€ par agent.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- décide, dans un premier temps de ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026, date butoir à laquelle la participation en matière de protection sociale complémentaire santé sera obligatoire.

-décide de participer dans le cadre de la procédure dite labellisation, à la couverture de la protection sociale complémentaire santé à compter du mois suivant de la réunion du comité technique pour avis.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement, les agents de droit privé bénéficieront de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire. Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

-Décide de verser une participation mensuelle de 15€ par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation et tout agent devra fournir un justificatif d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget principal 2022.



## QUESTIONS DIVERSES

- Concernant l'Eolien sur la Commune de Saint Pierre La Noue, un rendez-vous chez le Préfet a eu lieu le 27/12/2021. En complémentarité un courrier commun avec Surgères a été adressé à la Société WOLKSWIND.

- Pour le local commercial de la Mairie de Chervettes, quelques petits travaux sont à effectuer chez la photographe.

Philippe SAMAIN précise que la séparation des compteurs est en cours d'installation. Reste une identification de gaines. A voir également le problème du chauffage.

- Extension du réseau électrique sur « les Chênaies », qui concerne la famille DEPLECHIN (2 caravanes) ; un chiffrage est en cours.

- Démission d'une élue : Madame Astrid MINISCLOUX, suite à un projet personnel a été obligée de donner sa démission en sa qualité d'élue. Un courrier est parti chez le Préfet. C'est Madame Christine AUDUC qui est nommée à sa place.

- Une grande attention est à faire sur le budget cantine scolaire, dû à l'absence de nombreux élèves (actuellement, il manque 42 enfants sur 96). Il est important de préciser que les repas qui ne sont pas consommés sont repris par le prestataire.

La séance est levée à 22h40

Fait à VANDRE – LA DEVISE, le 15 février 2022

**Le Maire,  
Pascal TARDY**